

**DÉCISION N°2025-04**

**Portant sur la signature de la convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale – Élections municipales 2026**

**Le Maire de la commune de Valdahon,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code électoral, et notamment son article L.241 relatif à la propagande électorale ;

Vu la convention-type établie par la préfecture du Doubs relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la préfecture confie à la commune la réalisation de ces opérations dans le cadre des élections municipales, sous la responsabilité de la commission de propagande ;

Considérant que cette convention ne crée pas de charge nouvelle pour la commune, les dépenses afférentes étant couvertes par la dotation versée par l'État ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale avec la préfecture du Doubs, pour l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

**Article 2** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités en vigueur.

Valdahon, le 20 octobre 2025

Le Maire,  
Sylvie LE HIR

